



Refus prise en charge ITT prêt immobilier

Par **Storcruces**, le **23/05/2022** à **22:01**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai un soucis avec l'assurance de mon prêt immobilier qui refuse de prendre en charge mes mensualités alors que je paye cette assurance obligatoire tous les mois.

En résumé, je suis en arrêt maladie depuis le 31/08/2021, j'avais 90 jours de franchise (jusqu'au 29/11/21), j'ai donc déposé mon dossier de demande de prise en charge le 06/12/21.

Ils ont fait trainer les choses un maximum, avant de me convoquer chez un médecin expert (un retraité dans un cabinet glauque, il était complètement à la masse). Il a fallu 1 mois de plus pour avoir un rdv en Février.

Depuis je les relance toutes les semaines pour finalement envoyer un recommandé A/R auquel ils viennent de répondre aujourd'hui en disant que c'était refusé car d'après leur "médecin" j'étais apte à reprendre le travail dès le 27/11/21 (comme par magie 2 jours avant la fin de la franchise).

Je précise qu'à ce jour, la médecine du travail m'empêche de reprendre, mon médecin traitant ayant demandé un mi-temps thérapeutique fin Mars.

Mes questions sont les suivantes:

Comment un médecin expert à la solde de l'assureur peut il prévaloir sur la médecine du travail elle-même ?

Est on d'accord que c'est de l'escroquerie?

Quelles sont mes recours?

D'avance je vous remercie,

Par **Marck.ESP**, le **24/05/2022** à **07:41**

Bonjour

Aucune escroquerie à rechercher ce sont les tours et détours de la mise en oeuvre d'une garantie (j'ai connu la même chose - 7 mois- pour un remboursement par la carte gold).

Avez vous déjà adressé un courrier de réclamation ou contestation ?

Si oui, je vous invite à contacter le médiateur de l'assurance.

Par **Storcruces**, le **24/05/2022** à **10:45**

Bonjour,

La réclamation vient de partir au courrier avec les éléments médicaux oui.

C'est normal qu'un médecin à la solde d'un assureur soit plus compétent que la médecine du travail et d'un rhumatologue hospitalier pour parler d'aptitude au travail?

Je n'attends pas la réponse de l'assureur à ma réclamation pour contacter le médiateur?

Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **24/05/2022** à **11:40**

[quote]

Je n'attends pas la réponse de l'assureur à ma réclamation pour contacter le médiateur?

[/quote]

J'ai cru comprendre que vous l'aviez ?

[quote]

Auquel ils viennent de répondre aujourd'hui en disant que c'était refusé car d'après leur "médecin"

[/quote]

Par **miyako**, le **24/05/2022** à **12:49**

Bonjour,

Avant tout contentieux ,vous devez avoir recours aux moyens suivants:

1/Lettre AR de contestation auprès de votre assurance et demande de nomination d'un expert de votre assurance .Pas le médecin conseil,mais un expert indépendant.

2/En cas de réponse négative ,réclamation auprès du service réclamation de votre assurance

3/ Saisine du médiateur des assurance avec le rapport de l'expert

Si le médiateur répond par la négative ,demande de nomination d'un expert judiciaire auprès de tribunal judiciaire par assignation devant le référé avec demande d'avance de frais partagé.Avocat indispensable.

Si le désaccord subsiste ,assignation au fond.

Si vous avez une protectionjuridique cette dernière devrait pouvoir intervenir pour vous aider.

Je ne vous cache pas que la procédure sera longue .

Cordialement

Par **Storcruces**, le **24/05/2022** à **15:15**

[quote]

J'ai cru comprendre que vous l'aviez ?

[/quote]

Oui j'ai le premier refus de ma demande de prise en charge mais je parlais de la réponse à ma contestation plutôt.

Par **Marck.ESP**, le **24/05/2022** à **15:22**

Donc, il faut une contestation préalable à la saisine du médiateur.

Par **Storcruces**, le **24/05/2022** à **15:27**

[quote]

Donc, il faut une contestation préalable à la saisine du médiateur.

[/quote]

Je ne suis pas sûr de vous comprendre. Pour l'instant, ce que j'ai fait:

- J'ai reçu mon refus de prise en charge.
- Je viens d'envoyer une réclamation avec pièces justificatives

Si jamais ils refusaient, là je saisis le médiateur?

Par **Storcruces**, le **24/05/2022** à **15:40**

[quote]

Bonjour,

Avant tout contentieux, vous devez avoir recours aux moyens suivants:

1/Lettre AR de contestation auprès de votre assurance et demande de nomination d'un expert de votre assurance. Pas le médecin conseil, mais un expert indépendant.

2/En cas de réponse négative, réclamation auprès du service réclamation de votre assurance

3/ Saisine du médiateur des assurances avec le rapport de l'expert

Si le médiateur répond par la négative, demande de nomination d'un expert judiciaire auprès de tribunal judiciaire par assignation devant le référé avec demande d'avance de frais partagé. Avocat indispensable.

Si le désaccord subsiste, assignation au fond.

Si vous avez une protection juridique cette dernière devrait pouvoir intervenir pour vous aider.

Je ne vous cache pas que la procédure sera longue .

Cordialement

[/quote]

Merci pour votre réponse qui m'amène d'autres questions, désolé...

Comment s'assurer que l'expert ne va pas être "à la solde" de l'assureur? Quelle est l'utilité?

Tout cela à l'air compliqué quand on y connaît rien et surtout quand on est pas ou mal accompagné..